

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés. La sous-location est interdite.

3 - INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. En cas de non-respect de l'heure de départ, le camping se réserve le droit de procéder à l'évacuation de l'emplacement et se dégage de toute responsabilité.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert tous les jours de : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 en mai, juin, septembre.
de : 9h00 à 20h00 en juillet et août

En respectant les horaires affichés, on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est mis à la disposition des usagers. Celles-ci seront prises en considération que si elles sont datées, signées et aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les campeurs doivent prévenir le bureau d'accueil en cas de départ anticipé et ne pourront prolonger leur séjour qu'après accord.

6 - BRUIT ET SILENCE

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins de jour comme de nuit. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.

7 - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès à certaines prestations et/ou certaines installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les véhicules et animaux des visiteurs sont formellement interdits sur le terrain.

Aucun visiteur n'est admis entre 22h30 et 7h30 du matin.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les campeurs doivent prendre leurs dispositions pour garer leurs véhicules (automobiles, tracteurs et bateaux) sur l'emplacement même. Le lavage de tout véhicule (terrestre et nautique) est strictement interdit.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les bouteilles en verre et plastique doivent être déposés dans les containers spécifiques situés au point d'appart volontaire près du centre commercial.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - SECURITE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Electricité

Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques. La puissance fournie est de 1300w (pour les petits appareils et l'éclairage). Le branchement d'appareils de puissance supérieure est interdit. L'installation électrique devra répondre aux normes (liaison de terre). En cas de non respect, l'alimentation électrique sera supprimée.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. L'accès aux aires de jeux est interdit entre 22h30 et 9h00. Les parents restent responsables de leurs enfants durant les animations proposées par le camping ou ses intervenants.

12 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance est perçue pour le "garage mort". Le système électrique devra être déconnecté de la borne électrique.

13 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1 - OUVERTURE DU TERRAIN DE CAMPING

Le camping est ouvert du 1er Mai 12h au 30 Septembre 12h de chaque année.

Le portail d'entrée et de sortie des véhicules est ouvert de 7h à 22h30.

2 - RESERVATIONS

Les réservations sont conseillées pour tout séjour en Juillet et Août. Elles ne sont effectives qu'après signature du contrat et versement d'arrhes de 30 € (ou la moitié du prix du séjour pour les locatifs). En cas d'annulation du séjour, ces arrhes seront uniquement remboursables en cas de force majeure (décès, hospitalisation) avec preuve à l'appui. Les numéros d'emplacements ne sont pas contractuels et sont attribués dans l'ordre de réception des contrats définitifs.

3 - ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux devront les avoir assurés, vaccinés et tatoués/pucés. Les justificatifs seront fournis au bureau d'accueil lors de l'enregistrement.

Les chiens et autres animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse, même sur les emplacements. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires veilleront à empêcher ou nettoyer les éventuelles "souillures" et aboiement intempestifs. Des sacs sont à disposition à la réception. L'accès aux sanitaires leur est interdit.

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits et ceux de 2^{ème} catégorie seront muselés.

4 - AIRE DE VIDANGE DE CAMPING-CARS

Cette aire de vidange est spécifique aux eaux usées des campings cars et des caravanes. Les véhicules terrestres, nautiques ou tout autre matériel ne peuvent en aucun cas être nettoyés ou lavés sur cette aire.

5 - PISCINE

La piscine est strictement réservée aux campeurs et aux visiteurs s'étant acquittés de la redevance. Ceux-ci y auront accès grâce à un bracelet qui leur sera fourni lors de leur inscription. Les usagers doivent respecter le règlement affiché à l'entrée de la piscine. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leur parent ou de leur représentant légal.

CAMPSITE RULES

1°) Admission Terms:

To be allowed to set up, to stay in the campsite you must have been authorised by the manager or his representative. Any person wanting to stay on the campsite must, prior to setting up show the appropriate identification papers and fill in the forms required by the police. Unaccompanied minors will not be allowed in. Staying in Camping implies acceptance of the campsite rules and a commitment to conform to them. Any infringement could lead to eviction. In the case of a legal offence, the manager may request police intervention.

2°) Setting Up:

The tent or caravan, and any equipment have to be set up on the indicated site following the instructions given by the management.

3°) Reception:

Opening times: 9am-12am / 2pm-6pm in May, June, September and 9am – 8pm in July and August.

You will find at the reception all information pertaining to the campsite services, shopping opportunities, sporting facilities, tourist attractions and various addresses that may be useful, in particular emergency services (doctors, hospitals, fire brigade, police ...)

4°) Camping Fees:

Camping fees are payable at reception, according to the listed rates. They are proportional to the number of nights spent on the premises. The local tax is payable by every person aged 13 or over staying on the campsite, regardless of type of accommodation. The rate is listed on the price sign at the entrance of the campsite and applies year round. The customer is invited to pay the fees the day prior to departure.

5°) Noise:

Customers are expressly informed that all precautions must be taken in order not to disturb their neighbours' peace. It is especially important to avoid any noise that could be disturbing to others. Radios and similar appliances must be set accordingly. The closing of car doors and boots to be done as discretely as possible. All pets must remain on a leash at all times. They must never stay in the campsite, even locked up, whilst their owners are away. The owner remains financially and legally responsible for them at all times. The vaccination of all pets must be kept up to date. Animals are prohibited in the public facilities', swimming pool, toilets, restaurant-bar, etc. Between 10.30pm and 7am any infraction to these rules will be considered a breach of the peace.

6°) Visitors:

Visitors are allowed in the campsite and are the responsibility of their hosts. The manager or one of their representatives can request payment of the visitors' fee. Visitors are not allowed to enter the campsite with their vehicle. They must leave it at the exterior parking place and must make themselves known at the reception prior to entering. They have to comply with the campsite rules. Visitors are not allowed from 10.30pm to 7am.

7°) Parking and Movement of Vehicles:

Only vehicles belonging to customers staying on the campsite are allowed in. Except otherwise required by a campground representative, vehicles must be parked on the outside parking and must in no way impede vehicle movement. The barrier opening between 7am and 10.30pm. Inside the campsite, vehicles are strictly limited to a maximum speed of 10 km/h. Driving is forbidden between 22.30pm and 7am. After 11pm, vehicles will have to be parked outside on the overnight parking lot.

8°) Campsite Maintenance:

It is strictly forbidden to build fences or mark the site limits with any personal means, or dig in the ground, to store any used object, on the site, to deprive caravans, static or touring, whatever the size, of their means of mobility (tow bar, wheels etc), to plant any form of vegetation (flowers, plants, bushes etc) in the ground.

9°) Appearance and Respect of amenities:

Everyone is expected to refrain from behaving in such a way that it would affect cleanliness, hygiene or the appearance of the campsite. Waste water may not be disposed of on the ground or in gutters

Household rubbish, greasy papers are to be brought to rubbish bins. Public facilities have to be kept clean at all times by users. Washing of dishes or laundry is strictly forbidden outside designated areas.

Plants and flowers must be respected. It is forbidden to place nails in trees, to cut branches and plant any vegetation. Any damage caused to plants, fences, the campsite grounds or any campsite amenity will be charged to the offender. At the end of their stay, campers should leave the site in the same condition they found it.

10°) Safety:

A first aid kit is available at reception.

a) Fire:

Fire extinguishers are available to all. They can be found in every building. Campsite management should be informed immediately of a fire.

Campsite users are requested to take precautionary measures for the safeguarding of their equipment. Open fires are strictly forbidden. Gas appliances must be maintained in perfect working order and must not be used in a tent or in the vicinity of a vehicle.

b) Theft:

The management cannot be held responsible for any lost or stolen objects on the site. Campers are responsible for their own belongings.

11°) Games:

While all reasonable steps are taken by management to ensure the safety of campsite facilities, campers must realise that the use of such facilities is undertaken at their own risk. Management will accept no responsibility for accidents occurring on the site. The management declines all responsibility in case of an accident. Children are at all times the responsibility of their parents at the leisure facilities and on the campsite grounds. Dangerous and violent games are not allowed. It is forbidden to use the playground between 22.30pm and 9am.

12°) Storing of Caravans:

A customer is allowed to leave a caravan unoccupied on the campsite only after the agreement of the management and only where indicated. The manager reserves the right to move to another location the caravan if he needs to. The extension lead must be removed. A parking fee will be charged. (Rates posted at reception). The fees due are for storage and not for surveillance. The campsite management is not responsible for any theft or damage to or from the caravan.

13°) Mail, Messages:

A mailbox is located at the reception for outgoing mail during. Incoming mail is available at reception. Private phone calls cannot be passed on to campers. Phone messages can be displayed at reception.

14°) Swimming pool

The swimming pool is open from July 1st to August 31st. An armband is needed to get access to the swimming pool. The campsite cannot be held responsible for any accident occurring at the swimming pool during the open period if users are not following the posted rules. The campsite management expressly demands that parents look after their children whilst they are using the pool.

15°) The Manager:

He is responsible for keeping the campsite in good working order. His duty is, if necessary to punish serious infringements to the rules and request intervention of the police for eviction of trouble makers in the case of penal offences.

A complaints register is at the campers' disposal. Complaints will be considered only if they are signed, dated, and as accurate as possible and pertain to recent events.

We feel it is in everyone's interest for these rules to be adhered to, thus making everyone's stay at Camping de la Vanlée a pleasant one.

I agree with those rules (date and signature):